

COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 04 juin 2024 à 19h00

Procès-Verbal N° 658

Président: Patrick MONIER

<u>Membres</u>: Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr **Rappel** : tout courriel doit être transmis via la boite mail des clubs à l'adresse du district ou de la commission. Tout courrier non officiel ne pourra pas être pris en compte par le district.

Dossier 205. GSE : voir PV de la Commission des Règlements.

208. Air Liquide: noté (résultat + FM).

209, 212. Fontaine Les Îles : notés (résultats + FM).

210. Vallée de la Gresse : noté (résultat + FM).

211. Ville de Grenoble, Terrains : terrain FC International Grenoble, pas de disponibilités.

RÉUNION PLÉNIÈRE DE LA CFSE

La Réunion Plénière de la Commission aura lieu **lundi 10 juin 2024** au siège du District à 19h30. Toutes les équipes ayant participé à nos compétitions, ou toutes celle souhaitant y participer, sont cordialement invitées. À l'ordre du jour, principalement le bilan de la saison écoulée et la préparation de la prochaine saison.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ÉTÉ DU DISTRICT, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE

Rappel aux clubs entreprise : les clubs n'ayant pas retourné le questionnaire qui leur a été adressé (mail) doivent le renvoyer impérativement complété avant vendredi 7 juin 2024 midi. Assemblée Général d'Été du District : samedi 22 juin 2024 à l'Isle d'Abeau (au gymnase David Douillet) à 09h00. Pointage et signature de la présence des clubs de 07h45 à 09h00. Présence : tous les clubs sont tenus d'être représentés sous peine d'une amende de 260 €. Représentant•e du club : le•la représentant•e du club doit être muni•e de sa licence valide et d'une pièce d'identité. Si le•la président•e d'un club ne peut représenter son club, tout•e autre licencié•e majeur•e de ce club peut représenter son•sa président•e en fournissant un pouvoir complété et signé par celui•celle-ci (le pouvoir sera disponible sur le PV Spécial AG). Un•e représentant•e licencié•e dans plusieurs clubs ne peut représenter qu'un seul club.